



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jean ESMONIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT****Avenants eau et assainissement - mécanismes de partage 2016-2017****Avenant n°18 au traité de Concession de distribution et de production d'eau potable du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot**

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, liant Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France le 10 octobre 2016, à la Ville de Dijon, a été modifié par dix-sept avenants successifs.

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité de fourniture aux usagers d'un service d'une qualité accrue et d'une sécurité renforcée pour un coût optimisé et dont l'évolution est maîtrisée. Ses objectifs sont :

- ▲• De constater pour la période 2017 le montant du partage de résultat à hauteur de 153.110 € (en valeur 2017) et de définir le nouveau coefficient de baisse qui s'appliquera pour le calcul de la part délégataire de l'eau sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- ▲• De définir le traitement des sommes non utilisées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau et du fonds de développement durable, sommes qui sont réaffectées à la baisse de la part délégataire de l'eau sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> en janvier 2019 et donc d'en faire bénéficier l'ensemble des usagers.
- ▲• D'introduire des prix nouveaux dans les bordereaux de prix de travaux et défense incendie.

**Baisse de prix :**

Pour la période 2017, les sommes résultant du partage de résultat et de la réaffectation des sommes non utilisées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau et du fonds développement durable permettent une nouvelle baisse du prix au m<sup>3</sup> de la part délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup>. Le coefficient de calcul du prix de la tranche 0-50m<sup>3</sup> par rapport au prix de la tranche 50m<sup>3</sup> et plus, s'établit à 0,4422 au lieu de 0,6792.

Ainsi le montant de la facture 120m<sup>3</sup> d'eau potable de la ville de Dijon passe de 2,04€/m<sup>3</sup> (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2018) à 1,94€/m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ; portant le montant de la facture 120m<sup>3</sup> eau potable et assainissement à **3,95€/m<sup>3</sup>** (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au lieu de 4,06€/m<sup>3</sup> issu de l'avenant de fin 2017).

Cette baisse bénéficie à tous les abonnés du contrat.

**Introduction de prix nouveaux**

Les bordereaux de prix des travaux eau potable et DECI sont modifiés pour ajouter des prix nouveaux destinés à l'automatisation de vannes réseau et la sécurisation des points d'incendie.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver**, l'avenant n°18 au traité de Concession de distribution et de production d'eau potable du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Avenant n°17 au traité de Concession pour l'exploitation du service de l'assainissement du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts**

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de l'assainissement liant Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France le 10 octobre 2016, à la Ville de Dijon, a été modifié par seize avenants successifs.

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité de fourniture aux usagers d'un service d'une qualité accrue et d'une sécurité renforcée pour un coût optimisé et dont l'évolution est maîtrisée. Ses objectifs sont, jusqu'au terme du contrat :

- De définir le traitement des sommes non utilisées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau et du fonds de développement durable, sommes qui sont réaffectées à la baisse de la part délégataire de l'assainissement sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> en janvier 2019 et donc d'en faire bénéficier l'ensemble des usagers.
- De constater pour la période 2017 un montant du partage de résultat égal à 0 et de définir le nouveau coefficient de baisse qui s'appliquera pour le calcul de la part délégataire de l'eau sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Baisse de prix :**

Pour la période 2017, les sommes résultant du partage de résultat et de la réaffectation des sommes non utilisées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau et du fonds développement durable permettent une nouvelle baisse du prix au m<sup>3</sup> de la part délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup>. Le coefficient de calcul du prix de la tranche 0-50m<sup>3</sup> par rapport au prix de la tranche 50m<sup>3</sup> et plus, s'établit à 0,8416 au lieu de 0,9577.

Ainsi le montant de la facture 120m<sup>3</sup> d'assainissement de la ville de Dijon passe de 2,02€/m<sup>3</sup> (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2018) à 2,01€/m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ; portant le montant de la facture 120m<sup>3</sup> eau potable et assainissement à **3,95€/m<sup>3</sup>** (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au lieu de 4,06€/m<sup>3</sup> issu de l'avenant de fin 2017).

Cette baisse bénéficie à tous les abonnés du contrat.

Vu l'avis de la Commission Environnement et service d'intérêt collectif,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver**, l'avenant n°17 au traité de Concession d'exploitation du service de l'assainissement du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 67  
          CONTRE : 0

ABSTENTION : 4  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*